



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-38 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 3 – Documents confectionnés**

L'article 3 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau du premier alinéa :

«

3) Obtention d'un certificat de propriété	100 \$ par certificat payable lors de la commande
---	---

».

2. **Remplacement de l'article 12 – Direction du service de la sécurité incendie – établissement d'une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicules**

L'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« La tarification suivante est exigée, suivant le cas, de toute personne qui n'habite pas le territoire desservi par la Direction du service de la sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de cette direction et ce, à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule lui appartenant :

1° pour une intervention visant un véhicule de promenade au sens du *Code de la sécurité routière* : 880 \$.

2° pour une intervention visant tout autre véhicule routier 1 100 \$ ou le coût réel de l'intervention s'il est supérieur à 1 100 \$.

Lorsque l'utilisation d'un produit ignifugeant de type « mousse » est nécessaire lors de l'intervention, une tarification supplémentaire de 660 \$ s'ajoute à la tarification exigée ou le coût réel de remplacement du produit ignifugeant de type « mousse » s'il est supérieur au montant forfaitaire de 660 \$.

Cette tarification est payable, sur envoi d'une facture, par le propriétaire du véhicule, qu'il ait ou non requis l'intervention de cette direction. ».

3. **Modification de l'article 17.1 – Activités de Camp de jour**

L'article 17.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du tableau du premier alinéa par le tableau suivant :

«

		Tarifs pour les résidents (taxes incluses)			Tarifs pour les non-résidents (taxes incluses)
		Par enfant	2 ^e enfant de la même famille	3 ^e enfant et plus de la même famille	Par enfant
Camp de jour de base	Inscription pour 4 semaines et plus	105 \$	95 \$	gratuit	157,50 \$
	Inscription à la semaine	30 \$	28 \$	gratuit	45 \$
Semaine de garde	Par semaine	60 \$	60\$	60\$	60 \$
Période de garde	Par matin	14 \$	14\$	14\$	14 \$
	Par midi	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	Par soir (assujetti à des frais de retard)	14 \$	14 \$	14 \$	14 \$

»;

2° par la suppression du troisième alinéa.

4. **Modification de l'article 19 – Fausses alarmes**

L'article 19 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression dans le premier alinéa des mots « un policier ou »;

2° par le remplacement dans le premier alinéa des mots « par année civile » par les mots « dans une période de 24 mois consécutifs »;

3° par le remplacement dans le premier alinéa de la somme de « 300 \$ » par la somme de « 330 \$ »;

4° par le remplacement dans le deuxième alinéa des mots « par année civile » par les mots « dans une période de 24 mois consécutifs ».

5. **Modification de l'annexe « D » – Direction du service de la sécurité incendie**

L'annexe « D » de ce règlement est modifiée :

1° par le remplacement dans le paragraphe 2) de la somme de « 70 \$ » par la somme de « 100 \$ »;

2° par le remplacement dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 3) de la somme de « 6 \$ » par la somme de « 7 \$ »;

3° par le remplacement dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 3) de la somme de « 7 \$ » par la somme de « 8 \$ »;

4° par le remplacement dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 3) de la somme de « 8 \$ » par la somme de « 9 \$ »;

5° par le remplacement dans le sous-paragraphe d) du paragraphe 3) de la somme de « 50 \$ » par la somme de « 55 \$ »;

6° par le remplacement dans le sous-paragraphe e) du paragraphe 3) de la somme de « 25 \$ » par la somme de « 28 \$ »;

6. Remplacement des annexes « F » et « G »

Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes « F » et « G » par les annexes « F » et « G » jointes au présent règlement.

Adopté le 15 mars 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 MARS 2010